



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-08

Date de convocation : 18/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

Membres en exercice : 12  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pouvoirs : 2

### Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

### Présents :

- Madame Dominique THONIEL
- Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Dominique PETRONE, Xavier LANTHEAUME et Martial FAILLET

### Absents :

Excusé(e)s : Mesdames Anne-Hélène MATHIEU et Bélanda OUILLON et Monsieur Christophe COLOMB

Excusés ayant donné procuration : Madame Elizabeth MAQUET a donné pouvoir à Mourad RAHMANI et Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL

### Objet : INSTALLATION SANS AUTORISATION DES GENS DU VOYAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal le besoin de rédiger une convention d'utilisation concernant l'occupation sans autorisation par les gens du voyage d'un terrain communal.

Entre :

La Mairie de Saint Marcel, représentée par son maire,

Et :

Le représentant du groupe familial ou les personnes occupant le terrain,

La convention définira les conditions d'occupation et d'utilisation du terrain communal.

### Redevance et frais d'occupation

- Une redevance *de 20 € par caravane et par semaine.*
- La consommation d'eau est facturée selon un forfait *de 10 € par caravane et par semaine.*
- Le ramassage des ordures ménagères est facturé *3 € par caravane et par semaine.*
- Le paiement doit être effectué auprès de la mairie de Saint Marcel

### Règles de vie sur l'aire

- L'Usager s'engagera à respecter les consignes de la commune.
- La propreté est à la charge des occupants.
- Les nuisances sonores excessives (musique, bruits, disputes) sont interdites conformément à la loi.
- Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs qui seront prévu à cet effet par la mairie.

## Sécurité et responsabilités

- Il sera strictement interdit d'allumer des feux.
- Les branchements électriques doivent être conformes aux normes de sécurité et vues avec la Régie d'électricité
- L'usager sera responsable des dommages causés aux équipements du terrain.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103719-20250225-2025-08-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

## Mise en demeure

- En cas de non-paiement de la redevance, une mise en demeure sera adressée à l'Usager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de proposer une convention d'utilisation lors de l'occupation illégale d'un terrain communal à Saint Marcel selon la redevance et frais d'occupation proposés par Monsieur le Maire et selon les règles de vie et de sécurité définies ci-dessus.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le ...../..... /2025  
Accusé le ..... /..... / 2025  
Dominique PETRONE, Maire

Le Maire, Dominique PETRONE

